

Le 18 février 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 18 février 2022, à 18 h 00, à l'église, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Eugénie Auger a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 00.

Résolution
2022-02-41
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-02-42
Acceptation -
du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2021-01-28

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

1/Meighen Vaillancourt-Campeau, 2/Derek Dagenais-Guy, 3/Line Légaré, 4/Daniel Millette, et le 6/Bryan Dunaj. Je souligne aussi la présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné.

Séance en présentiel :

À partir du mois de mars, les séances du conseil seront en présentiel à moins d'avis contraire de la santé publique.

Les portes seront ouvertes à partir de 18:15 h et seront fermées pour le début de la séance soit 18:30 heures.

Demande de permis au département de l'urbanisme:

Considérant le nombre important des demandes de permis au service de l'urbanisme, je vous suggère fortement de ne pas attendre pour faire vos demandes de permis.

Compte de taxes 2022

Pour information, les comptes de taxes 2022 sont à la poste. Vous devriez les recevoir dans les prochains jours.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-02-43
Acceptation
des comptes du
mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Line Légaré

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 février 2022, au montant de 855 038,13 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 17 février 2022, au montant de 341 436,47 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-02-44
Adoption
Règlement no
895 – Éthique
et déontologie
élus
municipaux

6a) Adoption du règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 16 février 2018 le règlement no 837 abrogeant et remplaçant les règlements no 765 et 765-1 et établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élus municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 28 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 28 janvier 2022 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. 896
éthique et
déontologie
employés
municipaux

6b) Avis de motion du règlement no 896 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 896 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
896 - Éthique
et déontologie
employés
municipaux

6c) Dépôt du règlement no 896 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 896 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Avis de motion
du Règlement
no 897 –
Tarification
2022

6d) Avis de motion du règlement no 897 – Tarification 2022

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 897 établissant la tarification des biens et services municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règlement
no 897 –
Tarification
2022

6e) Dépôt du projet de règlement no 897 – Tarification 2022

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 897 établissant la tarification des biens et services municipaux.

Avis de motion
du Règlement
no 898 –
Réserve
financière et
dépenses liées
tenue des
élections
municipales

6f) Avis de motion du règlement no 898 créant une réserve financière pour les dépenses électorales liées à la tenue des élections municipales.

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 898 créant une réserve financière pour les dépenses électorales liées à la tenue des élections municipales, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règlement
no 898 –
Réserves
financières et
dépenses liées
tenue des
élections
municipales

6g) Dépôt du projet de règlement no 898 créant une réserve financière pour les dépenses électorales liées à la tenue des élections municipales.

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 898 créant une réserve financière pour les dépenses électorales liées à la tenue des élections municipales.

Résolution
2022-02-45
Modification
de la résolution
2021-11-373

6h) Modification de la résolution no 2021-11-373

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2021-11-373 autorisant la fermeture du règlement d'emprunt no 853 concernant les travaux de réfection relatifs à la sécurisation des fondations au centre récréatif, lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE des dépenses supplémentaires de 53 907,14 \$ doivent être prises en compte afin de financer le solde de 95 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2021-11-373 afin de financer le solde de 95 000 \$ et, pour ce faire, le règlement d'emprunt no 853 doit demeurer ouvert;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Meighen Vaillancourt-Campeau
Bryan Dunaj

QUE le règlement d'emprunt no 853 concernant les travaux de réfection relatifs à la sécurisation des fondations au Centre récréatif demeure ouvert jusqu'au financement permanent de 95 000 \$.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-46
Nomination
membres du
Comité
nautique

6i) Nomination des membres du Comité nautique

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité nautique;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Derek Dagenais-Guy
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme au sein du comité nautique les membres suivants :

- La conseillère, madame Line Légaré;
- le directeur de la sécurité publique;
- l'inspectrice en environnement et développement durable;
- Un membre de l'APPEL du lac Sainte-Marie;
- Un membre de l'APPEL du lac Saint Joseph;
- Un membre de l'association nautique;

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-47
Formation CCE

6j) Formation du Comité consultatif de l'environnement (CCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, le 26 avril 2019, le règlement no 855 constituant le comité consultatif en environnement (CCE);

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement est un comité mandaté par le Conseil municipal pour donner des recommandations sur certaines demandes qui lui sont soumises en matière d'environnement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, en tant que membres constitutifs du comité consultatif en environnement (CCE), les personnes suivantes :

- Conseillère Line Légaré – présidente du Comité;
- Inspectrice en environnement – secrétaire du Comité;
- Johanne Beaulieu, trésorière du CA du Domaine Lac des Trois-Frères;
- Nicolas Boullé, membre du CA du Domaine du Lac Louise, Vert et Eaux Vives;
- Diane Brien, présidente du CA du Domaine Lac Bois-Franc;
- Francine Lauzon, membre du comité en lien avec le dossier environnement du Domaine du Lac Louise, Vert et Eaux-Vives;
- Serge Roberge, président de l'APPEL du lac Saint-Joseph;
- Michèle Toulouse, trésorière du CA de l'APPEL Lac Sainte-Marie;
- Jean-Marc Vézeau, président du CA du Domaine de la Châtelaine;

ET QU'en absence de madame Line Légaré, le Conseil nomme le conseiller Derek Dagenais-Guy.

ADOPTÉE

Dépôt des
rapports d'audit
de conformité
de la CMQ

6k) Dépôt des rapports d'audit de conformité de la CMQ

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, dépose les rapports d'audit de conformité, préparés par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ), de novembre 2021 suivants :

- Rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100 000 habitants);
- Rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget.

Résolution
2022-02-48
Tarifs salaires
étudiants 2022

6l) Actualisation de la Politique salariale des étudiants

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'actualiser la politique salariale des étudiants;

ATTENDU QU'en vertu des conventions collectives des cols blancs et cols bleus, un étudiant ne peut être rémunéré moins que le salaire minimum + 0,75 \$ / heure;

ATTENDU QU'après analyse et selon l'équité salariale, il y a lieu d'ajuster le salaire de la majorité des postes dans la politique salariale des étudiants pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la révision de la politique salariale des étudiants, en date du 9 février 2022, selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt des
contrats de
25 000\$ et plus
année 2021

6m) Dépôt des contrats de 25 000 \$ et plus - année 2021

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, dépose la liste des contrats comportant des dépenses de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus ainsi que la liste des contrats dépassant 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Résolution
2022-02-49
Adoption
politique de
numérisation

6n) Adoption de la politique sur la numérisation des documents

ATTENDU QUE la Municipalité s'inscrit dans la vision gouvernementale qui encourage l'utilisation du numérique au sein des organismes publics;

ATTENDU QUE conformément à la politique de gestion documentaire de la Municipalité, ses opérations de numérisation doivent se conformer à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI), laquelle énonce entre autres les normes permettant de garantir la qualité et l'intégrité des documents numérisés en plus d'assurer la reconnaissance de leur équivalence juridique par rapport aux documents sources (les documents d'origine à numériser) ainsi que sur plusieurs autres assises, notamment, le *Code civil du Québec* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU la nécessité de diminuer l'empreinte écologique de la Municipalité et réduire l'espace d'entreposage requis ainsi que de permettre la consultation à distance, indispensable afin d'augmenter la productivité des services municipaux;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Meighen Vaillancourt-Campeau
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la Politique sur la numérisation des documents.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-50
Adhésion
déclaration
d'engagement
*Unis pour le
Climat*

6o) Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- 1. Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

2. Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

3. Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

4. Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

5. Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

ATTENDU la volonté du Conseil à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Line Légaré
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-51
Mandat
juridique –
2261, ch. du
Village

6p) Mandat juridique – 2261, chemin du Village

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant les tribunaux de justice;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC Avocats inc., pour entamer des démarches visant la démolition du bâtiment situé au 2261, chemin du village et faire toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau
Bryan Dunaj

QUE le Conseil mandate Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC Avocats inc., à titre de procureur de la Municipalité, pour entamer des procédures légales visant la démolition du bâtiment situé au 2261, chemin du village à Saint-Adolphe-d'Howard et faire toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-412 (services juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-52
Protocole
d'entente avec
la Chambre de
Commerce de
STAH

6q) Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme qui encourage et collabore à la réalisation de projets dans le cadre du plan de développement économique de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite publiciser ses activités en utilisant le babillard de la colonne Morris situé au parc Adolphe Jodoin;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir les termes de l'administration de la colonne Morris située au parc Adolphe Jodoin par la Chambre de commerce dans un protocole d'entente avec la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Derek Dagenais-Guy
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente relatif à l'administration de la colonne Morris située au parc Adolphe Jodoin par la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-53
Nomination des
représentants
autorisés pour
signatures
bancaires

6r) Nomination des représentants autorisés pour signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'arrivée du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Claude Charbonneau ou, en son absence, le conseiller responsable des finances, monsieur Daniel Millette et le directeur général monsieur Stéphane LaBarre ou, en son absence, la directrice des finances, madame Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - d) Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.
3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;
 4. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;
 5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-54
Autorisation
Congrès UMQ
2022

6s) Autorisation – Congrès de l'UMQ année 2022

ATTENDU le congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aura lieu du 12 au 13 mai 2022, inclusivement, au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les conseillers, madame Line Légaré et monsieur Bryan Dunaj à participer au congrès de l'UMQ au Centre des congrès de Québec, entre le 12 et le 13 mai 2022, inclusivement.

QUE les frais de participation plus les taxes applicables soient remboursés aux participants.

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation, congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-55
Démission
responsable
loisirs

6t) Démission de la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Fannie Leclerc, en poste depuis le 15 mars 2021, a remis sa démission à la directrice générale adjointe le 15 février 2022;

ATTENDU QUE la démission de Madame Leclerc sera effective le 4 mars 2022;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Bryan Dunaj
Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de madame Fannie Leclerc à titre de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui sera effective le 4 mars 2022, tout en lui souhaitant la meilleure des chances dans ses projets.

ADOPTÉE

Rapports
d'effectifs

6u) Rapports d'effectifs

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose les rapports d'effectifs suivants :

1. Jill Audet

Inspectrice en urbanisme saisonnière

Embauche : du 11 avril au 16 décembre 2022

Temps partiel, temporaire, (4 jours semaines, en télétravail et terrain uniquement)

Salaire : échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

2. Jean Rémi Boily

Journalier et préposé à l'écocentre

Temps plein, permanent (probation depuis 1^{er} octobre 2021)

col-bleu

Démission : 9 février 2022

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-02-56
Lettre d'entente
no 2022-03
avec SCFP

7a) Lettre d'entente no 2022-03 avec SCFP

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2022-03 conclue avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-03 convenue avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-57
Embauche d'un
contremaître –
Marc-André
Boivin

7b) Embauche d'un contremaître – Marc-André Boivin

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics étant donné que le poste est vacant depuis le 26 août 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste du 10 au 30 novembre 2021 et qu'elle a reçu sept (7) candidatures;

ATTENDU QU'après analyse, deux candidats se sont démarqués et ont été reçus dans le cadre d'une entrevue d'embauche;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Marc-André Boivin au poste de contremaître en date du 7 mars 2022.

QUE son salaire soit fixé selon la classe 2, échelon 5 de la politique des cadres en vigueur, sur une base de 40 heures par semaine du lundi au vendredi pour une période de trois (3) ans.

ET QUE Monsieur Boivin soit soumis à une période probation de 6 mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-111 (salaires) et 02-310-00-200 (avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-58
Octroi du
contrat
balayage des
rues, TP2022-
003

7c) Octroi du contrat pour la location de deux (2) balais mécaniques avec chauffeurs et un camion citerne pour le nettoyage des rues – projet TP2022-003

ATTENDU QUE La Municipalité désire procéder à l'octroi d'un contrat pour la location de deux (2) balais mécaniques avec chauffeurs et un camion citerne pour le nettoyage des rues, incluant un camion-citerne;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2022-003) sur invitation auprès de 6 soumissionnaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes) 2022	Coût (avant taxes) 2023	Coût (avant taxes) 2024	Total (avant taxes)
Entretiens JR Villeneuve	26 240 \$ (164 \$/hr)	26 240\$ (164 \$/hr)	26 400 \$ (165 \$/hr)	78 880 \$
Groupe Villeneuve	30 080 \$ (188 \$/hr)	30 560 \$ (191 \$/hr)	31 200 \$ (195 \$/hr)	91 840 \$
Entreprises Myrroy	41 000 \$ (256.25 \$/hr)	41 920 \$ (262 \$/hr)	42 800 \$ (267.50 \$/hr)	125 720 \$
Balai Le Permanent	N'a pas soumissionné			
Balaye Pro	N'a pas soumissionné			
Entreprises Jeroca	N'a pas soumissionné			

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, Entretien JR Villeneuve n'est pas conforme;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, le groupe Villeneuve est le plus bas soumissionnaire conforme;

il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de location de deux (2) balais mécaniques avec chauffeurs et un camion citerne, un contrat de 3 ans, 2022 à 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, étant Groupe Villeneuve, selon les modalités mentionnées ci-haut.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à ce contrat;

ET QUE le conseil municipal autorise que la supervision des travaux soit effectuée par le contremaître des travaux publics ou se représentant désigné.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-626 (nettoyage de rues) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-59
Octroi du
contrat pour le
marquage de
rue – TP2022-
004

7d) Octroi de contrat pour le marquage de rue – projet TP2022-004

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat de marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP202-004) sur invitation auprès de 4 soumissionnaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	Coût 2022 Avant taxes	Coût 2023 Avant taxes	Coût 2024 Avant taxes	TOTAL Avant taxes
Marquage et Traçage du Québec inc.	15 118.60\$	15 129.10\$	15 686.70\$	45 934.40\$
Lignes Maska	16 078.45\$	16 398.89\$	16 777.84\$	49 255.18\$
Lignes-Fit inc.	17 231.60\$	17 231.60\$	17 231.60\$	51 694.80\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Marquage et Traçage Québec inc.;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de marquage de la chaussée- contrat de 3 ans, soit 2022, 2023 et 2024 à l'entrepreneur Marquage et Traçage Québec inc. selon les modalités mentionnées ci-haut.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-627 (marquage de rues) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-60
Octroi du
contrat
démolition
centre plein-air

7e) Octroi de contrat pour la démolition bâtiment du Centre de Plein-Air – projet TP2021-026

ATTENDU QUE le bâtiment de services du Centre Plein Air situé au 1672, chemin du Village est vétuste et présente d'importantes problématiques de salubrité;

ATTENDU QUE La Municipalité a décrété la démolition de ce bâtiment et celui-ci devra faire l'objet d'une éventuelle reconstruction;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2021-026 sur SEAO du 24 janvier au 15 février 2022;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions, selon les recommandations de la firme FNX-INNOV, le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)* au montant de 113 077.91 \$ taxes incluses.

Soumissionnaires	Coût avant taxes	Coût avec taxes
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc)	98 350.00 \$	113 077,91\$
Démolition des Rivières Inc.	124 262.00 \$	142 870,23\$
Construction Monco inc	148 500.00 \$	170 737,88 \$
Excavation et Carrière Écono inc.	233 167.00 \$	268 083,76 \$
9075-9044 Qc inc. Entreprises Madopal	255 403.00 \$	293 649,60\$
Axxys Construction (3469051 Canada inc.)	268 493.15 \$	308 700,00\$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	274 475.00 \$	315 577,63\$

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la démolition du Centre Plein Air situé au 1672, chemin du Village à *Les Entreprises*

Géniam (7558589 Canada inc.), tel que soumissionné soit au montant 113 077.91 \$ taxes incluses (98 350\$ plus les taxes applicables).

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants à même la subvention PRABAM afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-61
autorisation
acquisition
camion
électrique
service parcs

7f) Acquisition d'un camion pick-up électrique pour la division parcs et espaces verts du service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité, soucieuse de l'environnement, souhaite acquérir un nouveau véhicule électrique pour le service des travaux publics, division parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE le modèle Ford F-150 Lightning XLT 2022 était le seul produit disponible sur le marché correspondant aux besoins du service;

ATTENDU QUE le coût d'achat du véhicule s'élève à 98 946,34 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE pour les besoins du service, le véhicule devra être identifié avec le logo de la Municipalité, de la division parcs et espaces verts et être équipé des accessoires spécifiques aux travaux publics;

ATTENDU le règlement no 859 sur la gestion contractuelle adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE cette dépense est supportée à même le fonds de roulement sur une période de quatre (4) ans;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service de travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'achat, de gré à gré, d'un véhicule électrique, modèle Ford F-150 Lightning XLT 2022, auprès de Alliance Ford inc., pour la somme de 98 946, 34 \$ taxes incluses.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-911-10-000 (fonds de roulement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-62
Autorisation
pour abroger
résolution
2021-16-195

7g) Autorisation pour abroger la résolution du Conseil no 2021-06-195 – PRIMEAU volet 1.1

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, le 18 août 2021, par résolution no 2021-06-195 une demande d'aide financière PRIMEAU volet 1.1 portant le numéro 514645 pour le financement des phases préalables à la réalisation des travaux d'usine d'épuration secteur du Village estimés à 294 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser les phases préalables à la réalisation des travaux en début 2022;

ATTENDU QUE les dépenses à contrat sont admissibles uniquement à compter de la date de confirmation d'admissibilité des dépenses par le ministre;

ATTENDU QUE la recommandation de la demande PRIMEAU volet 1.1 ne peut avoir lieu avant la fermeture des dossiers PIQM 555043 et 501185 actuellement en reddition de comptes.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte de demander au ministre l'annulation de la demande d'aide financière transmise au PRIMEAU volet 1.1 et portant le numéro de dossier 514645 pour l'élaboration des phases préalables à la réalisation des travaux d'usine d'épuration secteur du Village.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2022-02-63
Délégation de
la MRC

8a) Délégation de la MRC pour l'application de la réglementation concernant la gestion des cours d'eau

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC des Pays-d'en-Haut est l'entité gouvernementale responsable de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU le règlement no 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut, adopté le 10 juillet 2012;

ATTENDU le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut qui prévoit la délégation de certains pouvoirs d'inspection de la MRC à une personne-ressource de la Municipalité, afin de faciliter l'accomplissement de ses objectifs dans le cadre de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette personne doit être nommée par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Corinne Duff-Talbot, inspectrice en environnement, à titre de personne-ressource chargée d'appliquer

le règlement no 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le territoire de la Municipalité, et ce, conformément aux pouvoirs délégués par la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-64
Autorisation à
l'inspectrice en
environnement

8b) Désignation de l'inspectrice en environnement responsable de l'application de la réglementation municipale en matière d'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le respect de sa réglementation en matière environnementale sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de madame Corinne Duff-Talbot pour le poste d'inspectrice en environnement et développement durable, et ce, depuis le 31 janvier 2022;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Corinne Duff-Talbot comme étant chargée d'appliquer l'ensemble des règlements municipaux en matière d'environnement, notamment, le règlement SQ-2019 et ses amendements, le règlement no 741 et ses amendements, concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements, et tout autre règlement connexe; et autorise cette personne à délivrer des avis d'infraction et de constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) et à émettre des permis et autorisation, sous la supervision du directeur des travaux publics et de l'ingénierie.

QUE dans le cadre de son mandat, madame Duff-Talbot soit autorisée à visiter et à inspecter toute propriété immobilière et mobilière, entre 7 heures et 19 heures afin de constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés et obliger tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à la recevoir, la laisser entrer et à répondre à toutes questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements, sous la supervision du directeur des travaux publics et de l'ingénierie.

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Janvier 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de janvier 2022.

Résolution
2022-02-65
Demande
d'acquisition
d'une partie du
lot 3 959 989

9b) Demande d'acquisition d'une partie du lot 3 959 989

ATTENDU la réception d'une lettre de JEAN LEROUX INC. préparée le 7 décembre 2021, faisant état d'une difficulté d'accès à ses deux terrains identifiés par les lots 6 287 323 et 6 299 405, en raison de ses pentes abruptes, situés le long du chemin du Lac-des-Trois-Frères ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 287 323 et 6 299 405 souhaite acquérir une partie du lot 3 959 989, appartenant à la Municipalité, ce qui lui permettrait d'accéder aux lots précités ;

ATTENDU QUE cette partie du lot 3 959 989 représente une voie d'accès non aménagée, d'une largeur de 12,45 mètres par une longueur de 51,78 mètres, dont sa pente de terrain est beaucoup moindre, soit d'environ 16 % tel qu'il appert au plan ci-annexé ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de vendre une partie du lot 3 959 989, représentant une lisière de terrain non aménagé, d'une largeur de 12,45 mètres par une longueur de 51,78 mètres, conditionnellement à ce que suit :

1. Au préalable de la vente, que la partie du lot 3 959 989 soit évaluée par un évaluateur agréé, choisi par la Municipalité et aux frais du demandeur;
2. Le demandeur devra assumer l'entièreté des frais d'arpentage et de notaire, incluant notamment, le certificat de piquetage, le plan de lotissement de la partie du lot 3 959 989 telle que définie plus haut;
3. La vente du lot devra avoir lieu dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sans quoi, cette résolution deviendra nulle et non avenue;
4. Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le directeur général adjoint et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente de la partie du lot 3 959 989 ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-66
Dérogation
mineure no
2022-0001,
2510, ch. du
Village, lot
3 958 450

9c) Demande de dérogation mineure no 2022-0001, 2510, chemin du Village, lot 3 958 450

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0001 vise à permettre :

- a) La construction d'un garage annexé à la résidence à une distance d'au moins 15,4 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- b) La construction d'un hall d'entrée annexé à la résidence à une distance d'au moins 17,1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- c) La construction de marches extérieures communiquant à l'entrée du sol-sol de la résidence à une distance d'au moins 15,1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- d) Et un coefficient d'emprise au sol de 17,5 % (ratio superficie résidence / terrain); 2510 chemin du Village, lot 3 958 450;

ATTENDU QUE l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac »; et d'autre part, la grille des usages et des normes H-014 prescrit: « un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % » ;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 21 décembre 2021 par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute no 12 356, plans montrant les élévations et les planchers de la résidence existante et projetée, identification des milieux humides et hydriques préparée le 10 octobre 2021 par Mathieu Madison, biologiste, attestation de conformité et plan tel que construit de l'installation

septique préparés le 20 juillet 2013 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 21 décembre 2021 par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet de loi no 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau interdit désormais d'accorder une dérogation mineure sur un immeuble soumis à des contraintes particulières, pour des raisons de protection environnementale;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée à la présente demande ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2022-0001, pour le motif suivant :

1. L'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est situé en bordure du lac Saint-Joseph; lequel est soumis à des contraintes particulières de protection environnementale.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-67
Dérogation
mineure no
2022-0014,
1993, ch. du
Village, lot
6 315 272

9d) Demande de dérogation mineure no 2022-0014, 1993, chemin du Village, lot 6 315 272

Le conseiller Derek Dagenais-Guy se retire du vote, puisqu'il a un intérêt personnel dans ce présent dossier.

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0014 vise à permettre:

- D'une part, la construction d'un abri d'auto, localisé en cour arrière, ayant une superficie au sol de 111,42 mètres carrés et représentant 129 % de la superficie au sol de la résidence; dont cette dernière ayant une superficie de 86,4 mètres carrés;
- D'autre part, que l'abri d'auto puisse avoir trois (3) ouvertures d'une hauteur respective de 4 mètres; 1993 chemin du Village, lot 6 315 272;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit: « 3° la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 19 février 2018 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 13 484, certificat de piquetage préparé le 27 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 2685 montrant l'abri d'auto dessiné à l'échelle par le propriétaire, plans de construction préparés en janvier 2022 par le propriétaire et lettre explicative préparée le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0014, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-68
Demande de
PIIA no 2021-
0260, chemin
Renaud, lot
4 090 931

9e) Demande de PIIA no 2021-0260, chemin Renard, lot 4 090 931

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0260 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché, situés dans une aire de sommet de montagne; chemin du Renard, lot 4 090 931;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: toiture en acier prépeint de couleur gris Galvalume, fascias, soffites et gouttières de couleur gris Galvalume, revêtement extérieur en fibrociment de couleur Espresso (brun foncé), même couleur pour les coins et contour de fenêtres, fenestration en PVC de couleur brun extérieur, portes en acier prépeint de couleur brun foncé et porte de garage en acier prépeint de couleur brun foncé;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 4 novembre 2021 et révisé le 2 décembre 2021 par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, minute no 29, plans de construction no 21-106 préparés le 27 avril 2021 et révisés le 9 décembre 2021 par Daniel Levasseur, architecte, rapport de l'installation septique no TE210605 préparé le 12 novembre 2021 par Danielle St-Laurent, technologue professionnelle;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis et certification d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0260, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;

2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-69
Demande de
PIIA
2022-0013,
Lot 5 717 767

9f) Demande de PIIA no 2022-0013, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 767

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution du conseil municipal no 2020-12-358 ainsi que la demande de PIIA no 2020-00081, puisque les propriétaires désirent apporter certaines modifications à leur demande de PIIA déposée en 2020;

ATTENDU QUE la demande de PIIA en sommet de montagne no 2022-0013 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale située dans une aire de sommet de montagne, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 767;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Clin de Canoxel de couleur blanc, bardeau d'asphalte de couleur noir, portes en acier prépeint de couleur noir, fenêtres en PVC de couleur noir, encadrements de Canoxel de couleur noir, garde-corps en verre trempé, fascias et soffites en aluminium de couleur noir, poteaux des balcons et des galeries en bois naturel;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 10 septembre 2020 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, no de minute 16 879, plans de construction préparés 13 juillet 2020 par Francis St-Georges, technologue professionnel, rapport de l'installation septique préparé le 17 septembre 2020 par Maxime Blondin, technologue professionnel et résolution du conseil municipal no 2020-12-358;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis et certification d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0013, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
3. Que la présente demande de PIIA no 2022-0013 abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2020-12-358 ainsi que la demande de PIIA no 2020-00081.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-70
Demande de
projet intégré
no 2021-0145,
ch. Coteau-du-
Lac, lots
3 959 376 et
4 126 975

9g) Demande de projet intégré no 2021-0145, chemin du Coteau-du-Lac, lots 3 959 376 et 4 126 975

ATTENDU la demande numéro 2021-0145 qui vise à permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitations unifamiliales, situé en bordure du lac de la Montagne et du chemin du Coteau-du-Lac, lots 3 959 376 et 4 126 975;

ATTENDU QUE le plan projet intégré comprend notamment :

- a. Un terrain d'une superficie de 19,41 hectares;
- b. Trente-trois (33) habitations unifamiliales desservies par des installations septiques et des puits individuels sur des lots privatifs d'une superficie d'au moins 4000 mètres carrés chacun;
- c. Une densité d'occupation de 1,9 logement à l'hectare à l'extérieur de la bande de protection de 60 mètres du lac et de 1,33 logement à l'hectare à l'intérieur de la bande de protection de 60 mètres du lac;
- d. Un projet conservé à l'état naturel boisé à 80,2 % dont notamment des bandes boisées d'au moins cinq (5) mètres, conservées aux limites de chacun des lots privatifs et un déboisement en deçà de 30 % sur chacun de ces lots;
- e. Un (1) bâtiment communautaire situé dans l'aire d'agrément;
- f. Deux (2) allées d'accès véhiculaires;
- g. Des milieux humides et des cours d'eau protégés par une bande de protection riveraine de quinze (15) mètres;
- h. Trois (3) sites de matières résiduelles, répartis uniformément à l'intérieur du projet, comprenant des conteneurs semi-enfouis de trois (3) séries d'une capacité de 5000 litres pour les déchets ultimes, de 5000 litres pour le recyclage et de 1300 litres pour compost ainsi que deux (2) de ces sites prévus pour les boîtes postales;
- i. Une borne sèche et un réservoir d'incendie;
- j. Trois (3) entrées privées communes desservant six (6) habitations;
- k. Vingt-sept (27) entrées privées desservant vingt-sept (27) habitations;
- l. Des entrées électriques, téléphoniques et par câble souterraines sur chacun des lots privatifs;
- m. Des résidences d'inspirations architecturales comprenant au plus deux (2) étages avec des jeux de toit, des décrochés et recouvertes de matériaux de bois et de pierre, de couleurs sobres telles que des tons de gris et de brun;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 15 juillet 2021 et révisé le 26 janvier 2022 par Urba+ Consultants et étude écologique et impacts environnementaux, préparés en octobre 2021 par Dominic Roy, ingénieur forestier, Audrey Foisy-Morissette, biologiste et Lauriane Morissette, biologiste;

ATTENDU QUE le projet intégré doit satisfaire les articles 88 et suivants du chapitre 4 du règlement de zonage no 634 relatif aux projets intégrés en copropriété, en sus des dispositions des règlements de zonage no 634, de lotissement no 635, des permis et certificats no 637 et de construction des chemins no 588;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du conseil municipal et le cas échéant, la délivrance des permis et certificats d'autorisation par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de projet intégré numéro 2021-0145, suivant les conditions ci-après :

1. Que l'ensemble des résidences soient construites conformément aux inspirations architecturales soumises, comprenant au plus deux (2) étages avec des jeux de toit, des décrochés et recouvertes de matériaux de bois et de pierre, de couleurs sobres, telles que des tons de gris et de brun;
2. Sur le lot commun défini "aire d'agrément", qu'il soit aménagé une allée d'accès et une aire de stationnement conformes et situées à une distance d'au plus quinze (15) mètres du bâtiment communautaire; le tout afin de permettre une desserte adéquate de la sécurité publique;
3. Pour les lots privatifs nos 9, 10 et 20 dont les pentes de terrain se rapprochent de 30 %; qu'un plan soit préparé par un arpenteur-géomètre afin de démontrer leur faisabilité de construction; et à défaut de pouvoir respecter le pourcentage de pente exigé; aucune dérogation mineure ne pourra être accordée par le conseil municipal;
4. Que des plans et devis des allées véhiculaires soient préparés par un ingénieur et à ce titre, qu'un permis de construction de chemin soit obtenu, conformément aux règlements applicables et suivant un protocole d'entente signé entre la Municipalité, le promoteur et le propriétaire;
5. Qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit préparé conjointement par un ingénieur et un biologiste et approuvé par la Municipalité, dans le but d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers les réseaux hydrographiques (en y incluant les mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux). À cet effet, qu'un dépôt au montant de 33 000 \$ soit remis à la Municipalité, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux respectent le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale;
6. Que le propriétaire obtienne tous les permis et les certificats d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux règlements applicables et si nécessaire, les autorisations du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-71
Contrat de
service
professionnel-
Alexandre
Labelle

9h) Contrat de services professionnels – Alexandre Labelle

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services auprès de trois (3) fournisseurs des services professionnels pour l'analyse de dossiers, émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE l'offre provenant du bureau d'urbaniste-conseil 9417-5023 Québec inc est avantageuse, la Municipalité souhaite octroyer un contrat à monsieur Alexandre Labelle, urbaniste, à raison d'un maximum de 20 heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 16 décembre 2022, en télétravail, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser, monsieur Alexandre Labelle, du bureau d'urbaniste - conseil 9417-5023 Québec inc., à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel de monsieur Alexandre Labelle tel que décrit dans son offre de service du pour un montant maximal de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce mandat professionnel soit établi sur une base d'un maximum de 20 heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 16 décembre 2022, en modalité télétravail, cette personne étant affectée au service de l'urbanisme;

QUE ce mandat, fixé à la somme maximale de 60 000 \$ soit imputé au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, honoraires professionnels.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) après un transfert de 15 000\$ des salaires (02-610-00-111) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-72
Contrat de
service
professionnel-
Sylvain Royer

9i) Contrat de services professionnels – Sylvain Royer

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services auprès de trois (3) fournisseurs des services professionnels pour l'analyse de dossiers, émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE l'offre provenant de monsieur Sylvain Royer, urbaniste, est avantageuse, la Municipalité souhaite lui octroyer un contrat à raison d'un maximum de 20 heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 16 décembre 2022, en télétravail, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser, monsieur Sylvain Royer, à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel de Monsieur Sylvain Royer tel que décrit dans son offre de service pour un montant maximal de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce mandat professionnel soit établi sur une base d'un maximum de 20 heures par semaine à partir de la date de la présente résolution et jusqu'au 16 décembre 2022, en modalité télétravail, cette personne étant affectée au service de l'urbanisme;

QUE ce mandat, fixé à la somme maximale de 60 000\$ soit imputé au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, honoraires professionnels.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) après un transfert du surplus non affecté afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Dépôt certificat
de consultation
écrite Règl.
634-18

9j) Dépôt du certificat de consultation écrite du premier projet de règlement 634-18 modifiant le zonage

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat à la suite de la consultation écrite du premier projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement 634 concernant le zonage et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

Résolution
2022-02-73
Adoption
second projet
règl. 634-18

9k) Adoption du second projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier la grille des usages et des normes des zones H-054 afin d'autoriser plus spécifiquement l'usage de service d'horticulture, augmenter les superficies des lots privatifs dans les projets intégrés et ajouter une exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du COVID-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 3 février et le 17 février 2022 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du projet de règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de règlement numéro 634-18 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le second projet de règlement no 634-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, de manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054, de modifier la superficie des lots privatifs et d'ajouter une exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-02-74
Embauche
étudiant été –
Loisirs et
bibliothèque

11a) Embauche étudiant été – loisirs et bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de services actuelle liée à la bibliothèque et que de nombreux événements de loisirs sont prévus durant la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE les bénévoles font relâche pendant l'été et que des étudiants sont disponibles pour les remplacer pendant cette période;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait recevoir un financement dans le cadre d'une demande de subvention réalisée le mois dernier;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le directeur général ou en son absence, la directrice générale-adjointe à embaucher un étudiant au poste d'agent culturel et sportif au taux horaire établi selon la politique de salaires étudiants en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-111 (rémunération culture) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-02-75
Embauche
étudiant été –
équipe de plage
2022

11b) Embauche étudiant été – équipe de plage 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de se baigner à la plage du parc Gratton, à tous les jours de la fin du mois de juin 2022 jusqu'à la mi-août 2022, entre 10 h et 18 h;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage du Québec, une organisation qui dicte les consignes liées à la sécurité sur les plans d'eau, demande la présence, en tout temps, d'au moins un employé qualifié affecté à la surveillance des baigneurs qui sont sur la plage et dans le lac;

ATTENDU QU'il a été démontré par le passé que le poste de chef sauveteur est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le directeur général ou en son absence, la directrice générale-adjointe à embaucher un chef sauveteur, un surveillant-sauveteur et deux assistants-surveillant-sauveteur au taux horaire établi selon la politique de salaires étudiants en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-111 (salaires plages) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPE S SOCIAUX

Résolution
2022-02-76
Barrage routier
pour la
Guignolée
2022

12a) Barrage routier pour la Guignolée 2022

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut organise sa levée de fonds annuelle « *La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » le samedi 10 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut souhaite mettre en place deux barrages routiers de 9 h à 16 h;

Il est proposé par le conseiller : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par la conseillère : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour l'évènement de la Guignolée, le samedi 10 décembre 2022, entre 9 h et 16 h, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac et à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la montée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers de décembre 2021 et janvier 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal les rapports des interventions des pompiers pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022.

Résolution 2022-02-77
Contrat d'entretien d'équipement individuel des pompiers pour 3 ans

13b) Contrat de service pour l'entretien des habits de combats et des équipements d'incendie

ATTENDU les normes minimales d'inspection annuelle et d'émission de certificat d'inspection des habits de combat des pompiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme autorisée, spécialisée et reconnue pour émettre les certificats requis;

ATTENDU QUE l'offre soumise par la firme SANIGEAR, pour le nettoyage et le raccommodage d'habits de combats inclus, notamment, un montant fixe de 59.95 \$ par manteau et 59.95 \$ par pantalon pour le nettoyage, la décontamination et l'inspection incluant les frais de livraison et de ramassage;

ATTENDU QUE l'offre soumise est valable pour une période de trois (3) ans, soit de 2022 à 2024, avec une augmentation de 2 % par année;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service d'entretien tel que soumis par SANIGEAR pour une période de trois (3) ans, soit de 2022 à 2024, avec une augmentation de 2% par année.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-525 (entretien équipements service incendie) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

Résolution 2022-02-78
Autorisation pour acquérir un camion pick-up électrique pour le service de sécurité incendie

13c) Autorisation pour acquérir un camion pick-up électrique pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le camion numéro 621, modèle GMC Sierra 4x4, année 2010 qui ne répond plus aux normes et dont les coûts en réparations nécessaires sont supérieurs à la valeur du véhicule;

ATTENDU QUE la Municipalité, soucieuse de l'environnement, souhaite dorénavant se doter d'un véhicule électrique pour son service de sécurité incendie/ sécurité publique;

ATTENDU QUE le modèle Ford F-150 Lightning XLT 2022 était le seul produit disponible sur le marché correspondant aux besoins du service;

ATTENDU QUE le coût d'achat du véhicule s'élève à 98 946,34 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE pour les besoins du service, le véhicule devra être identifié avec le logo de la municipalité, du service incendie et équipé des accessoires spécifiques à la sécurité incendie;

ATTENDU le règlement no 859 sur la gestion contractuelle adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE cette dépense est supportée à même le fonds de roulement sur une période de quatre (4) ans;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service de sécurité incendie / sécurité publique à procéder à l'achat, de gré à gré, d'un véhicule électrique, modèle Ford F-150 Lightning XLT 2022, auprès de Alliance Ford inc., pour la somme de 98 946, 34 \$ taxes incluses.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-911-10-000 (fonds de roulement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 février 2022

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Merci à l'ensemble des bénévoles pour votre présence pendant toute la durée du carnaval.

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2022-02-79
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h32 .

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL